

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 Mai 2025

Présents : Alain ARGILIER, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Mélody QUET, Grégory MAURIN, Jean-Marc AURES, Pierre MORATI, Valérie BLANC,

Absente représentée : Christine DOUTRES, représentée par Alain ARGILIER

Absent : Sylvestre VINCENT,

Secrétaire de Séance : Elsy ROUSSET

Secrétaire de Mairie : Chantal PRIVAT

➤ Vote du poste de secrétaire de séance

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le secrétaire de séance en l'absence de Mme Doutres excusées et représentée par Monsieur ARGILIER.

Mme ROUSSET Elsy est désignée secrétaire de la séance de ce conseil Municipal du 26 mai 2025

➤ Ordre du jour

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07 Avril 2025
- Compte rendu des réunions diverses
- Délibération : Redéfinition de la composition du Conseil Communautaire
- Délibération : Achat Terrain Orange Tarif TTC
- Délibération : Dénomination de la Place de Vebron
- Délibération : Participation Financière de la Commune pour des travaux de canalisation sur Villeneuve
- Inauguration : de l'aire de compostage partagée à Racoules
- Inauguration du Pont du Mouline d'Astier
- Inauguration de la Mairie
- Cérémonie du 14 Juillet 2025
- Questions diverses

➤ Approbation du Conseil Municipal du 7 avril 2025

Le Conseil Municipal du 7 avril 2025 a été approuvé à l'unanimité

Vote : Pour 9/9

➤ Compte rendu des réunions diverses

- Jean-Marc AURES fait un compte rendu sur le schéma Départemental d'analyse et couverture des Risques. Le dossier est disponible à la consultation en Mairie.
- Un manifeste a été donné par les chasseurs au Maire.
- Le maire a assisté à l'inauguration de la Maison des Solidarités à Florac.
- Ouverture de l'épicerie de Vébron depuis avril.

➤ Délibération portant sur la redéfinition de la composition du Conseil Communautaire

Le changement de composition du Conseil Communautaire intervient notamment et réglementairement à l'occasion des renouvellements généraux des conseils municipaux, dont la prochaine échéance interviendra en mars 2026.

Il existe alors deux possibilités pour décider de la composition du futur EPCI :

- Application des règles de droit commun
- Dérogation aux règles de droit commun par un Accord local

L'application des règles de droit commun fixe à 35, le nombre de délégués au sein du Conseil communautaire pour le mandat 2026-2031, répartis comme suit :

Communes	Sièges
FLORAC-TROIS-RIVIÈRES	10
GORGES DU TARN CAUSSES	4
ISPAGNAC	4
MEYRUEIS	3
BÉDOUÈS-COCURÈS	2
CANS-ET-CÉVENNES	1
HURES-LA-PARADE	1
VÉBRON	1
BARRE-DES-CÉVENNES	1
LES BONDONS	1
LA MALÈNE	1
CASSAGNAS	1
ROUSSES	1
MAS-SAINT-CHÉLY	1
SAINT-PIERRE-DES-TRIEPIERS	1
FRAISSINET-DE-FOURQUES	1
GATUZIÈRES	1

La délibération du **Conseil Communautaire** n°DELIB_2025-070 proposant l'adoption d'un Accord local portant sur la composition et de répartition de **37 sièges** au sein de la future Assemblée délibérante (2026-2031), adoptée à l'unanimité des votants et se présente ainsi :

Communes-membres	<i>Répartition des sièges conformément à l'Accord Local</i>
FLORAC-TROIS-RIVIÈRES	10
GORGES DU TARN CAUSSES	4
ISPAGNAC	4
MEYRUEIS	4
BÉDOUÈS-COCURÈS	2
CANS-ET-CÉVENNES	2
HURES-LA-PARADE	1
VÉBRON	1
BARRE-DES-CÉVENNES	1
LES BONDONS	1
LA MALÈNE	1
CASSAGNAS	1
ROUSSES	1
MAS-SAINT-CHÉLY	1
SAINT-PIERRE-DES-TRIEPIERS	1
FRAISSINET-DE-FOURQUES	1
GATUZIÈRES	1
	37

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix de la répartition

- soit l'application du droit commun
- soit l'option de l'application du droit local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et valide l'option du Conseil Communautaire en votant pour l'option 2 : application du droit Local avec 37 sièges répartis comme suit :

Communes-membres	Répartition des sièges conformément à l'Accord Local
FLORAC-TROIS-RIVIÈRES	10
GORGES DU TARN CAUSSES	4
ISPAGNAC	4
MEYRUEIS	4
BÉDOUÈS-COCURÈS	2
CANS-ET-CÉVENNES	2
HURES-LA-PARADE	1
VÉBRON	1
BARRE-DES-CÉVENNES	1
LES BONDONS	1
LA MALÈNE	1
CASSAGNAS	1
ROUSSES	1
MAS-SAINT-CHÉLY	1
SAINT-PIERRE-DES-TRIFIERS	1
FRAISSINET-DE-FOURQUES	1
GATUZIÈRES	1
	37

Vote pour valider la répartition des sièges du Conseil Communautaire : DE_21_2025 : Pour 9/9

• **Délibération portant sur l'achat du Terrain d'Orange**

Il est rappelé par Monsieur le Maire qu'il avait été proposé lors du Conseil Municipal du 9 décembre 2024, la décision d'acheter le Terrain d'Orange selon des conditions et servitudes à respecter. Un Géomètre ayant fait la division parcellaire. Cette délibération prise **DE_069_2024** proposait un achat pour 10 000 €.

Monsieur le Maire vient sur ce point faire un complément. Orange a précisé que cette somme de 10 000 € est HT. Il faut donc noter sur la délibération de ce jour, que la proposition d'achat de la parcelle orange est de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC.

Il est à noter aussi que la TVA sera récupérée à hauteur de 16.404% au lieu des 20% appliqués.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter cette nouvelle délibération sur l'achat du terrain d'Orange à hauteur de 12 000 € TTC.

Vote pour l'achat du terrain d'Orange au prix TTC de 12 000 € – DE_022_2025 : Pour 9/9.

• **Délibération portant sur la dénomination de la Place de Vébron**

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu un courrier de la part de Carole DELGA, qui propose que la région offre une plaque commémorative pour « les justes de la Nation » au nom de la Région Occitanie.

Monsieur le Maire rappelle qu'à Vébron il existe déjà une plaque qui honore l'ensemble de la population de Vébron qui a caché, protégé ou non dénoncé les juifs du village. Cette plaque est apposée sur la Mairie.

Cependant, seuls Monsieur Chazel, Pasteur de Vébron/Rousses et sa femme, ont été reconnus comme Justes par l'Etat.

Monsieur le Maire propose de réaliser une plaque en leur honneur en complément de celle déjà existante.



La proposition de nommer la place au nom de François et Liliane CHAZEL est écartée, en effet, la place des Marronniers existe déjà dans l'adressage national. Il est proposé de nommer l'aire de jeux « Espace Liliane et François CHAZEL Justes de la Nation »

**Vote proposant la dénomination de l'aire de jeux « Espace Liliane et François CHAZEL – DE_023_2025 :
Pour 9/9**

- **Délibération portant sur la participation financière pour des travaux de canalisation à Villeneuve**

Monsieur le Maire explique que suite à la demande d'échange de terrain à Villeneuve, la canalisation d'eaux doit être déplacée.

Un devis a été reçu afin de fixer le montant des frais de déplacement.

Il est de 10 116€ TTC – 8 430 € HT.

Il est proposé de répartir cette charge de la façon suivante :

Communauté de Communes : 50% du HT + la TVA étant donné que la Communauté de Commune récupère la TVA

25% du HT par le demandeur – M. Maurin L qui accepte cette répartition sous réserve que l'échange soit validé.

25% par la Mairie.

Ce qui porterait à 2107.50€ la somme due par la Mairie.

Pour l'échange de terrain, une enquête publique doit être faite au préalable.

**Vote de la participation financière pour le déplacement de réseaux sur Villeneuve – DE_024_2025 :
Pour 09/09**

- **Inauguration de l'aire de compostage partagée à Racoules**

L'inauguration aura lieu à Racoules dans le virage en face l'École le samedi 14 juin à 11h00.

Le 5 juin, il sera réalisé par le SMESL une réunion d'information au compostage.

- **Inauguration du Pont du Moulin d'Astier et de la Mairie**

L'inauguration aura lieu le vendredi 29 Août afin que l'ensemble des travaux soient terminés.

- **Cérémonie du 14 Juillet 2025**

Cette année la cérémonie du 14 juillet aura lieu à 9h00 avec petit déjeuner offert par la mairie.

- **Questions diverses**

- Concernant le spectacle de Lionnel ASTIER « Elise et la Colère de Dieu, il se fera le 4 août 2025 à 22h00 avec des conférences à partir de 18h00 au Col des Fâisse.

Le Conseil Municipal se termine à 20h00